

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
DEPARTEMENT de la commune de MARCILLAC-SAINT-QUENTIN
DORDOGNE

Séance du 16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

Présents :

Date de la convocation : 12/12/2025		ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
Date d'affichage : 12/12/2025			ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :		HIRSCH Yuri	PLANCASSAGNE Solène		RAMIÈRE Benoît
En exercice :	14				
Présents :	11		MALBEC Anne-Marie		
Votants :	13				

Absent(e)s excusé(e)s avec procuration :

DOURSAT Adrien (procuration à HIRSCH Yuri), LEBON Patricia (procuration à GAREYTE Fabrice).

Absent(e)s excusé(e)s :

BLANC Hervé.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Fabrice GAREYTE a été désigné(e) Secrétaire de séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération n° 202512_59	Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif – Année 2024
--------------------------------------	--

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par ses articles D.2224-1 à D.224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du services, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la commune pour l'exercice 2024 auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif sur la commune de Marcillac-Saint-Quentin relatif à l'exercice 2024. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site : www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme à l'original

Secrétaire de séance
Fabrice GAREYTE



Le Maire,
Michel ANDRÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**
DEPARTEMENT **de la commune de MARCILLAC-SAINT-QUENTIN**
DORDOGNE

Séance du 16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

Présents :

Date de la convocation : 12/12/2025		ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
Date d'affichage : 12/12/2025			ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :		HIRSCH Yuri	PLANCASSAGNE Solène		RAMIÈRE Benoît
En exercice :	14				
Présents :	11		MALBEC Anne-Marie		
Votants :	13				

Absent(e)s excusé(e)s avec procuration :

DOURSAD Adrien (procuration à HIRSCH Yuri), LEBON Patricia (procuration à GAREYTE Fabrice).

Absent(e)s excusé(e)s :

BLANC Hervé.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Fabrice GAREYTE a été désigné(e) Secrétaire de séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération n° 202512_60	Redevance au service d'assainissement collectif Part fixe et part proportionnelle
--	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses dispositions relatives à la compétence « eau et assainissement » ;

Vu la délibération n° 69-2018 du 13 décembre 2018 fixant les tarifs de redevances au service d'assainissement collectif ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les tarifs part fixe et part proportionnelle des redevances afin d'assurer l'équilibre financier du service d'assainissement collectif ;

Monsieur le Maire propose d'actualiser les tarifs des redevances perçues auprès des usagers du service d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

Usagers utilisant exclusivement le réseau d'eau potable :

Part fixe : 180,00 € HT par logement et par an

Part proportionnelle : 2,20 € HT par m3 consommé.

Usagers sans compteur d'eau potable (source ou réseau privé) :

Part fixe : 180,00 € HT par logement et par an

Part proportionnelle : 176,00 € HT par logement et par an (Estimation consommation de 80 m3 par an)

Sont concernées par ce forfait les parcelles cadastrales suivantes : AE407, AE199, AE149, AE148, AE151, AE291, AE146, AE174.

Usagers utilisant 2 réseaux d'eau (potable du SIAEP et privatif : eau de source) :

Part fixe : 180,00 € HT par logement et par an

Part proportionnelle : 2,20 € HT par m3 consommé sur le réseau d'eau potable du SIAEP

et 66,00 € HT par logement et par an (Estimation consommation de 30 m3 par an) sur le réseau privatif d'eau

Sont concernées par ce forfait les parcelles cadastrales suivantes : AE205, AE190, AE313, AE154, AE214.

Remarque : la facturation est applicable dès la mise en service du réseau, que les abonnés soient raccordés au non.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

DECIDE de réviser les tarifs du service d'assainissement collectif compter du 1^{er} janvier 2026 ;

CHARGE M. le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents nécessaires.

VOTES : Pour : 12 Contre : 1 Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme à l'original

Secrétaire de séance
Fabrice GAREYTE



Le Maire,
Michel ANDRÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**
DEPARTEMENT **de la commune de MARCILLAC-SAINT-QUENTIN**
DORDOGNE

Séance du 16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

Présents :

Date de la convocation : 12/12/2025		ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
Date d'affichage : 12/12/2025			ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :		HIRSCH Yuri	PLANCASSAGNE Solène		RAMIÈRE Benoit
En exercice :	14				
Présents :	11		MALBEC Anne-Marie		
Votants :	13				

Absent(e)s excusé(e)s avec procuration :

DOURSAT Adrien (procuration à HIRSCH Yuri), LEBON Patricia (procuration à GAREYTE Fabrice).

Absent(e)s excusé(e)s :

BLANC Hervé.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Fabrice GAREYTE a été désigné(e) Secrétaire de séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération n° 202512_61	Redevance performance systèmes d'assainissement collectif Année 2026
--	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DL/CA/24-49 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 ;

Considérant que la redevance pour modernisation des réseaux de collecte est remplacée à compter du 1^{er} janvier 2025 par la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif, et que sa valeur est calculée en multipliant le tarif voté par l'agence de l'eau par un coefficient de modulation,

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification.

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026 à 0,25 € HT par mètre cube,

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est calculé à l'aide du simulateur de l'agence de l'eau et que la valeur obtenue s'élève à **0,3**,

Considérant que la redevance pour performance de systèmes d'assainissement doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini,

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujéti à la TVA de 10 %,

Considérant qu'il appartient à la commune de MARCILLAC-SAINT-QUENTIN, de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assaini,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

DECIDE d'appliquer la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2026, à hauteur de 0,0750 € HT/m³, cette valeur résultant de la multiplication du tarif 2026 fixé par l'agence de l'eau (0,25 € HT/m³) par le coefficient de modulation de la collectivité (0,3) ;

DECIDE de répercuter sur chaque usager du service public d'assainissement collectif cette redevance sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube assaini.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme à l'original

Secrétaire de séance
Fabrice GAREYTE



Le Maire,
Michel ANDRÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
DEPARTEMENT de la commune de MARCILLAC-SAINT-QUENTIN
DORDOGNE

Séance du 16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

Présents :

Date de la convocation : 12/12/2025		ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
Date d'affichage : 12/12/2025			ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :		HIRSCH Yuri	PLANCASSAGNE Solène		RAMIÈRE Benoit
En exercice :	14				
Présents :	11				
Votants :	13		MALBEC Anne-Marie		

Absent(e)s excusé(e)s avec procuration :

DOURSAT Adrien (procuration à HIRSCH Yuri), LEBON Patricia (procuration à GAREYTE Fabrice).

Absent(e)s excusé(e)s :

BLANC Hervé.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Fabrice GAREYTE a été désigné(e) Secrétaire de séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération n° 202512_62	Convention d'assistance technique au fonctionnement des systèmes d'assainissement – Suivi, mesures et conseils
--------------------------------------	---

Depuis le 1^{er} janvier 2019 avec renouvellement en 2021, la commune de Marcillac-Saint-Quentin a conclu avec le SATESE, Service de l'Agence Technique Départemental de la Dordogne (ATD24) une convention pour l'assistance technique dans le suivi du fonctionnement de l'assainissement collectif.

Cette assistance technique étant de qualité et d'une grande aide pour la commune et la convention en cours se terminant le 31 décembre 2025, le Maire propose de conclure une nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention tels que décrits ci-dessus

AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec effet au 1^{er} janvier 2026

ATTESTE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets assainissement 2026 et suivants

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les formalités administratives nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme à l'original

Secrétaire de séance
Fabrice GAREYTE



Le Maire,
Michel ANDRÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
DEPARTEMENT de la commune de MARCILLAC-SAINT-QUENTIN
DORDOGNE

Séance du 16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

Présents :

Date de la convocation : 12/12/2025		ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
Date d'affichage : 12/12/2025			ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :		HIRSCH Yuri	PLANCASSAGNE Solène		RAMIÈRE Benoît
En exercice :	14				
Présents :	11		MALBEC Anne-Marie		
Votants :	13				

Absent(e)s excusé(e)s avec procuration :

DOURSAT Adrien (procuration à HIRSCH Yuri), LEBON Patricia (procuration à GAREYTE Fabrice).

Absent(e)s excusé(e)s :

BLANC Hervé.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Fabrice GAREYTE a été désigné(e) Secrétaire de séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération n° 202512_63	Protection Sociale Complémentaire Participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation
--	--

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 et en attente de transposition normative,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21/11/2025 et 01/12/2025 relatif au choix de la labellisation et au montant de la participation versée aux agents pour le risque Santé,

Exposé des motifs :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 € par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, les employeurs publics territoriaux ont le choix entre 3 modalités potentielles de participation :

- la convention de participation proposée par le CDG 24,
- une convention de participation mise en place directement par l'employeur,
- la labellisation.

Le Maire propose de retenir la labellisation et de verser une participation financière de 20 € bruts par agent et par mois.

Il précise que le Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 21/11/2025 et le 01/12/2025.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE DE RETENIR la labellisation des contrats pour la mutuelle Santé des agents territoriaux, à compter du 1^{er} janvier 2026

DECIDE DE VERSER une participation financière de 20 € bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit des contrats labellisés

AUTORISE le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme à l'original

Secrétaire de séance
Fabrice GAREYTE



Le Maire,
Michel ANDRÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
DEPARTEMENT de la commune de MARCILLAC-SAINT-QUENTIN
DORDOGNE

Séance du 16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

Présents :

Date de la convocation : 12/12/2025 Date d'affichage : 12/12/2025	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
		ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :	HIRSCH Yuri	PLANCASSAGNE Solène		RAMIÈRE Benoît
En exercice :				
Présents :				
Votants :		MALBEC Anne-Marie		

Absent(e)s excusé(e)s avec procuration :

DOURSAT Adrien (procuration à HIRSCH Yuri), LEBON Patricia (procuration à GAREYTE Fabrice).

Absent(e)s excusé(e)s :

BLANC Hervé.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Fabrice GAREYTE a été désigné(e) Secrétaire de séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération n° 202512_64	Convention avec le Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche de la Dordogne
--------------------------------------	--

Dans le cadre d'une démarche volontaire d'autocontrôles de la qualité bactériologique des produits élaborés et distribués par le restaurant scolaire, il est proposé de conventionner avec le Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche pour un programme d'intervention trimestrielle scolaire. Cette convention est établie pour les années 2025-2026.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE la convention annexée à la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme à l'original

Secrétaire de séance
Fabrice GAREYTE



Le Maire,
Michel ANDRÉ




Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
DEPARTEMENT de la commune de MARCILLAC-SAINT-QUENTIN
DORDOGNE

Séance du 16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

Présents :

Date de la convocation : 12/12/2025		ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
Date d'affichage : 12/12/2025			ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :		HIRSCH Yuri	PLANCASSAGNE Solène		RAMIÈRE Benoit
En exercice :	14				
Présents :	11				
Votants :	13		MALBEC Anne-Marie		

Absent(e)s excusé(e)s avec procuration :

DOURSAT Adrien (procuration à HIRSCH Yuri), LEBON Patricia (procuration à GAREYTE Fabrice).

Absent(e)s excusé(e)s :

BLANC Hervé.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Fabrice GAREYTE a été désigné(e) Secrétaire de séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération n° 202512_65	Révision loyer logement 1 Mme LIBERT Céline
--	--

Monsieur le Président rappelle que le bail de location de l'appartement « logement 1 » situé à Saint Quentin, entre la commune et Mme LIBERT et qui a été signé par les deux parties le 01/09/2020, prévoit chaque année une révision du montant du loyer au 1^{er} janvier en fonction de la moyenne sur 4 trimestres de l'indice du coût de la construction établi par l'INSEE.

Dans le cadre du suivi juridique du service ADIL'SUR de l'ADIL24, l'ADIL24 propose la révision du loyer au 1^{er} janvier 2026 comme suit :

Dernier loyer pratiqué : 582,08 €

Indice de référence : 2^{ème} trimestre 2025 – valeur 146,68 – INSEE du 11 juillet 2025

Soit une augmentation de 1,04 %

582,08 € x 146,68 = 588,13 €

145,17

Le loyer à compter du 1^{er} janvier 2026 s'élèverait à 588,13 €. Il appartient donc au Conseil Municipal de décider de l'augmentation à appliquer (totale, partielle, aucune).

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

DECIDE de ne pas appliquer l'augmentation de loyer au 1^{er} janvier 2026,

DECIDE de fixer le montant du loyer mensuel à 582,08 € à compter du 1^{er} janvier 2026.

VOTES : Pour : 12 Contre : 1 Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme à l'original

Secrétaire de séance
Fabrice GAREYTE



Le Maire,
Michel ANDRÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**
DEPARTEMENT **de la commune de MARCILLAC-SAINT-QUENTIN**
DORDOGNE

Séance du 16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

Présents :

Date de la convocation : 12/12/2025		ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
Date d'affichage : 12/12/2025			ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :		HIRSCH Yuri	PLANCASSAGNE Solène		RAMIÈRE Benoît
En exercice :	14				
Présents :	11		MALBEC Anne-Marie		
Votants :	13				

Absent(e)s excusé(e)s avec procuration :

DOURSAT Adrien (procuration à HIRSCH Yuri), LEBON Patricia (procuration à GAREYTE Fabrice).

Absent(e)s excusé(e)s :

BLANC Hervé.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Fabrice GAREYTE a été désigné(e) Secrétaire de séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération n° 202512_66	Révision loyer logement A M. et Mme DUPUY
--	--

Monsieur le Président rappelle que le bail de location de l'appartement « logement A » situé à Saint Quentin, entre la commune et Mme et M. DUPUY et qui a été signé par les deux parties le 01/05/2017, prévoit chaque année une révision du montant du loyer au 1^{er} janvier en fonction de la moyenne sur 4 trimestres de l'indice du coût de la construction établi par l'INSEE.

Dans le cadre du suivi juridique du service ADIL'SUR de l'ADIL24, l'ADIL24 propose la révision du loyer au 1^{er} janvier 2026 comme suit :

Dernier loyer pratiqué : 659,10 €

Indice de référence : 2^{ème} trimestre 2025 – valeur 146,68 – INSEE du 11 juillet 2025

Soit une augmentation de 1,04 %

$659,10 \text{ €} \times 146,68 = 665,96 \text{ €}$

145,17

Le loyer à compter du 1^{er} janvier 2026 s'élèverait à 665,96 €. Il appartient donc au Conseil Municipal de décider de l'augmentation à appliquer (totale, partielle, aucune).

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

DECIDE de ne pas appliquer l'augmentation de loyer au 1^{er} janvier 2026,

DECIDE de fixer le montant du loyer mensuel à 659,10 € à compter du 1^{er} janvier 2026

VOTES : Pour : 12 Contre : 1 Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme à l'original

Secrétaire de séance
Fabrice GAREYTE



Le Maire,
Michel ANDRÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**
DEPARTEMENT **de la commune de MARCILLAC-SAINT-QUENTIN**
DORDOGNE

Séance du 16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

Présents :

Date de la convocation : 12/12/2025		ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
Date d'affichage : 12/12/2025			ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :		HIRSCH Yuri	PLANCASSAGNE Solène		RAMIÈRE Benoit
En exercice :	14				
Présents :	11		MALBEC Anne-Marie		
Votants :	13				

Absent(e)s excusé(e)s avec procuration :

DOURSAT Adrien (procuration à HIRSCH Yuri), LEBON Patricia (procuration à GAREYTE Fabrice).

Absent(e)s excusé(e)s :

BLANC Hervé.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Fabrice GAREYTE a été désigné(e) Secrétaire de séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération n° 202512_67	Révision tarif location foyer laïque au 01 janvier 2026
--	--

Le Conseil municipal décide de fixer le prix de la location du foyer laïque à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

Location week-end (du vendredi soir au lundi matin 8h00)

Pour les habitants de la commune et hors commune : 250,00 €

Pour les associations hors commune : 150,00 €

Pour les associations de la commune : Gratuit

Location en semaine (du lundi au jeudi)

Pour les habitants de la commune et les habitants/associations hors commune :

Demi-journée (sans cuisine) : 80,00 €

Journée avec soirée (avec cuisine) : 120,00 €

Pour les associations de la commune : Gratuit

Forfait montage scène : 50,00 €

La réservation sera validée après paiement de l'intégralité de la location (Non remboursable en cas d'annulation).

Une caution de 500,00 € sera demandée. La caution sera restituée après contrôle du respect des clauses dans la convention de location.

Une attestation d'assurance responsabilité civile précisant la location du foyer et les dates de location sera demandée.

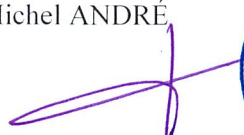
Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à encaisser les locations.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme à l'original

Secrétaire de séance
Fabrice GAREYTE



Le Maire,
Michel ANDRÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**
DEPARTEMENT **de la commune de MARCILLAC-SAINT-QUENTIN**
DORDOGNE

Séance du 16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

Présents :

Date de la convocation : 12/12/2025		ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
Date d'affichage : 12/12/2025			ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :		HIRSCH Yuri	PLANCASSAGNE Solène		RAMIÈRE Benoit
En exercice :	14				
Présents :	11		MALBEC Anne-Marie		
Votants :	13				

Absent(e)s excusé(e)s avec procuration :

DOURSAT Adrien (procuration à HIRSCH Yuri), LEBON Patricia (procuration à GAREYTE Fabrice).

Absent(e)s excusé(e)s :

BLANC Hervé.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Fabrice GAREYTE a été désigné(e) Secrétaire de séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération n° 202512_68	Avancement de grade : Création, suppression d'emplois Mise à jour du tableau des effectifs
--	---

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Un agent peut prétendre à un avancement de grade du fait de leur ancienneté.

Filière technique :

Un agent ayant le grade d'Adjoint technique territorial peut prétendre au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Compte tenu des nécessités des services, de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'Adjoint technique territorial 2^{ème} classe, relevant de la catégorie C, à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 01 janvier 2026,
- la suppression de l'emploi d'Adjoint technique territorial,
- la mise à jour du tableau des effectifs au 01 janvier 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

Cadres ou emplois <i>Ne mettre que les grades créés dans la collectivité</i>	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)	FONCTIONS
<u>FILIERE ADMINISTRATIF</u>					
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	25h30	<i>Assistant de gestion administrative</i>
Adjoint administratif territorial	C	1	1	35h00	<i>Secrétaire de mairie</i>
TOTAL		2	2		

<u>FILIERE TECHNIQUE</u>					
Agent de maîtrise principal	C	1	1	35h00	<i>Fonctions polyvalentes / Educateur de jeunes enfants</i>
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	35h00	<i>Cuisinière</i>
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	35h00	<i>Educateur de jeunes enfants</i>
	C	1	1	35h00	<i>Chargé de propreté des locaux</i>
TOTAL		4	4		

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'adopter la proposition du Maire,

DECIDE de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 01 janvier 2026,

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme à l'original

Secrétaire de séance
Fabrice GAREYTE



Le Maire,
Michel ANDRÉ




RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**
DEPARTEMENT **de la commune de MARCILLAC-SAINT-QUENTIN**
DORDOGNE

Séance du 16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

Présents :

Date de la convocation : 12/12/2025 Date d'affichage : 12/12/2025	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
		ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :	HIRSCH Yuri	PLANCASSAGNE Solène		RAMIÈRE Benoit
En exercice :				
Présents :				
Votants :		MALBEC Anne-Marie		

Absent(e)s excusé(e)s avec procuration :

DOURSAT Adrien (procuration à HIRSCH Yuri), LEBON Patricia (procuration à GAREYTE Fabrice).

Absent(e)s excusé(e)s :

BLANC Hervé.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Fabrice GAREYTE a été désigné(e) Secrétaire de séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération n° 202512_69	Convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) – Année 2026
--	---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le code rural de la pêche maritime prescrit en son article L211-24 que « Chaque commune ou, lorsqu'il exerce cette compétence en lieu et place de ladite commune, chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dispose d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, jusqu'au terme des délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26. Cette fourrière peut être mutualisée avec un autre établissement public de coopération intercommunale ou avec un syndicat mixte fermé. La commune compétente peut mettre en place une fourrière communale sur son territoire ou disposer du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune. »

Le Maire propose de reconduire la convention de fourrière pour l'année 2026 avec la SPA de Bergerac pour assurer le service de fourrière des animaux errants.

La SPA de Bergerac en accord avec la SPA de Marsac a décidé de ne pas répercuter le coût de l'inflation constante sur ses communes conventionnées.

La contribution pour l'année 2026 sera de 1,05 € par habitant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de renouveler le service de fourrière auprès de la SPA de Bergerac pour l'année 2026,

PREND ACTE que le coût du service fera l'objet d'une contribution de 1,05 € par habitant,

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents concernant cette affaire,

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme à l'original

Secrétaire de séance
Fabrice GAREYTE



Le Maire,
Michel ANDRÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**
DEPARTEMENT **de la commune de MARCILLAC-SAINT-QUENTIN**
DORDOGNE

Séance du 16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRIÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

Présents :

Date de la convocation : 12/12/2025		ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
Date d'affichage : 12/12/2025			ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :		HIRSCH Yuri	PLANCASSAGNE Solène		RAMIÈRE Benoît
En exercice :	14				
Présents :	11		MALBEC Anne-Marie		
Votants :	13				

Absent(e)s excusé(e)s avec procuration :

DOURSAT Adrien (procuration à HIRSCH Yuri), LEBON Patricia (procuration à GAREYTE Fabrice).

Absent(e)s excusé(e)s :

BLANC Hervé.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Fabrice GAREYTE a été désigné(e) Secrétaire de séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération n° 202512_70	Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution et de transport de gaz – Année 2020
--	--

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz, tels que celui du SDE24, auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le maire donne connaissance au conseil municipal, du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements pour les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Monsieur le Maire propose au conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètre, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu, sera inscrite au compte 70323.

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification

- Que la redevance due au titre de 2020 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit le nouvel indice 1.26 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Longueur du réseau (Lt) : 449,7 mètres

$$\begin{aligned} \text{RODP 2020} &= [(0,035 \text{ €} * \text{Lt}) + 100 \text{ €}] * 1,26 \\ &= [(0,035 \text{ €} * 449,7) + 100 \text{ €}] * 1,26 \\ &= 145,83 \text{ €} \end{aligned}$$

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz pour l'année 2020.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à cette décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme à l'original

Secrétaire de séance
Fabrice GAREYTE



Le Maire,
Michel ANDRÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**
DEPARTEMENT **de la commune de MARCILLAC-SAINT-QUENTIN**
DORDOGNE

Séance du 16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

Présents :

Date de la convocation : 12/12/2025	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
Date d'affichage : 12/12/2025		ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :		PLANCASSAGNE Solène		RAMIÈRE Benoît
En exercice :	14			
Présents :	11			
Votants :	13	MALBEC Anne-Marie		

Absent(e)s excusé(e)s avec procuration :

DOURSAT Adrien (procuration à HIRSCH Yuri), LEBON Patricia (procuration à GAREYTE Fabrice).

Absent(e)s excusé(e)s :

BLANC Hervé.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Fabrice GAREYTE a été désigné(e) Secrétaire de séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération n° 202512_71	Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution et de transport de gaz – Année 2021
--	--

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz, tels que celui du SDE24 auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières dont les dispositions sont codifiées aux articles R. 2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance due au titre de l'année 2021 pour l'occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année 2020 : la recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 :

- que la redevance due au titre de 2021 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 27 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Longueur du réseau (Lt) : 449,2 mètres

$$\begin{aligned}\text{RODP } 2021 &= [(0,035 \text{ €} * \text{Lt}) + 100 \text{ €}] * 1,27 \\ &= [(0,035 \text{ €} * 449,2) + 100 \text{ €}] * 1,27 \\ &= 146,97 \text{ €}\end{aligned}$$

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

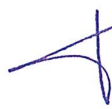
ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz pour l'année 2021

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme à l'original

Secrétaire de séance
Fabrice GAREYTE



Le Maire,
Michel ANDRÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**
DEPARTEMENT **de la commune de MARCILLAC-SAINT-QUENTIN**
DORDOGNE

Séance du 16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

Présents :

Date de la convocation : 12/12/2025		ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
Date d'affichage : 12/12/2025			ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :		HIRSCH Yuri	PLANCASSAGNE Solène		RAMIÈRE Benoît
En exercice :	14				
Présents :	11		MALBEC Anne-Marie		
Votants :	13				

Absent(e)s excusé(e)s avec procuration :

DOURSAT Adrien (procuration à HIRSCH Yuri), LEBON Patricia (procuration à GAREYTE Fabrice).

Absent(e)s excusé(e)s :

BLANC Hervé.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Fabrice GAREYTE a été désigné(e) Secrétaire de séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération n° 202512_72	Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution et de transport de gaz – Année 2022
--	--

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz, tels que celui du SDE24 auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières dont les dispositions sont codifiées aux articles R. 2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance due au titre de l'année 2022 pour l'occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année 2021 : la recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 :

- que la redevance due au titre de 2022 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 31 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Longueur du réseau (Lt) : 449,24 mètres

$$\begin{aligned}\text{RODP 2022} &= [(0,035 \text{ €} * \text{Lt}) + 100 \text{ €}] * 1,31 \\ &= [(0,035 \text{ €} * 449,24) + 100 \text{ €}] * 1,31 \\ &= 151,60 \text{ €}\end{aligned}$$

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme à l'original

Secrétaire de séance
Fabrice GAREYTE



Le Maire,
Michel ANDRÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**
DEPARTEMENT **de la commune de MARCILLAC-SAINT-QUENTIN**
DORDOGNE

Séance du 16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

Présents :

Date de la convocation : 12/12/2025		ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
Date d'affichage : 12/12/2025			ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :		HIRSCH Yuri	PLANCASSAGNE Solène		RAMIÈRE Benoit
En exercice :	14				
Présents :	11		MALBEC Anne-Marie		
Votants :	13				

Absent(e)s excusé(e)s avec procuration :

DOURSAT Adrien (procuration à HIRSCH Yuri). LEBON Patricia (procuration à GAREYTE Fabrice).

Absent(e)s excusé(e)s :

BLANC Hervé.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Fabrice GAREYTE a été désigné(e) Secrétaire de séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération n° 202512_73	Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution et de transport de gaz – Année 2023
--	--

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz, tels que celui du SDE24 auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières dont les dispositions sont codifiées aux articles R. 2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance due au titre de l'année 2023 pour l'occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année 2022 : la recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 :

- que la redevance due au titre de 2023 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 39 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Longueur du réseau (Lt) : 449,24 mètres

$$\begin{aligned}\text{RODP 2023} &= [(0,035 \text{ €} * \text{Lt}) + 100 \text{ €}] * 1,39 \\ &= [(0,035 \text{ €} * 449,24) + 100 \text{ €}] * 1,39 \\ &= 160,86 \text{ €}\end{aligned}$$

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

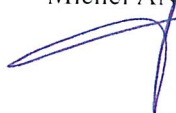
ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme à l'original

Secrétaire de séance
Fabrice GAREYTE



Le Maire,
Michel ANDRÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**
DEPARTEMENT **de la commune de MARCILLAC-SAINT-QUENTIN**
DORDOGNE

Séance du 16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

Présents :

Date de la convocation : 12/12/2025		ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
Date d'affichage : 12/12/2025			ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :		HIRSCH Yuri	PLANCASSAGNE Solène		RAMIÈRE Benoît
En exercice :	14				
Présents :	11		MALBEC Anne-Marie		
Votants :	13				

Absent(e)s excusé(e)s avec procuration :

DOURSAT Adrien (procuration à HIRSCH Yuri), LEBON Patricia (procuration à GAREYTE Fabrice).

Absent(e)s excusé(e)s :

BLANC Hervé.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Fabrice GAREYTE a été désigné(e) Secrétaire de séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération n° 202512_74	Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution et de transport de gaz – Année 2024
--	--

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz, tels que celui du SDE24 auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières dont les dispositions sont codifiées aux articles R. 2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance due au titre de l'année 2024 pour l'occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année 2023 : la recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;

- que la redevance due au titre de 2024 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 42 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Longueur du réseau (Lt) : 449,23 mètres

$$\begin{aligned}\text{RODP 2024} &= [(0,035 \text{ €} * \text{Lt}) + 100 \text{ €}] * 1,42 \\ &= [(0,035 \text{ €} * 449,23) + 100 \text{ €}] * 1,42 \\ &= 164,33 \text{ €}\end{aligned}$$

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme à l'original

Secrétaire de séance
Fabrice GAREYTE



Le Maire,
Michel ANDRÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**
DEPARTEMENT **de la commune de MARCILLAC-SAINT-QUENTIN**
DORDOGNE

Séance du 16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

Présents :

Date de la convocation : 12/12/2025	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
Date d'affichage : 12/12/2025		ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :	HIRSCH Yuri	PLANCASSAGNE Solène		RAMIÈRE Benoît
En exercice :				
Présents :		MALBEC Anne- Marie		
Votants :	14			
	11			
	13			

Absent(e)s excusé(e)s avec procuration :

DOURSAT Adrien (procuration à HIRSCH Yuri), LEBON Patricia (procuration à GAREYTE Fabrice).

Absent(e)s excusé(e)s :

BLANC Hervé.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Fabrice GAREYTE a été désigné(e) Secrétaire de séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération n° 202512_75	Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution et de transport de gaz – Année 2025
--------------------------------------	--

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz, tels que celui du SDE24 auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières dont les dispositions sont codifiées aux articles R. 2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance due au titre de l'année 2025 pour l'occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année 2024 ; la recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ;

- que la redevance due au titre de 2025 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 42 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Longueur du réseau (Lt) : 449,23 mètres

$$\begin{aligned}\text{RODP 2025} &= [(0,035 \text{ €} * \text{Lt}) + 100 \text{ €}] * 1,42 \\ &= [(0,035 \text{ €} * 449,23) + 100 \text{ €}] * 1,42 \\ &= 164,33 \text{ €}\end{aligned}$$

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme à l'original

Secrétaire de séance
Fabrice GAREYTE



Le Maire,
Michel ANDRÉ

